



**APPEL D'OFFRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PARTENAIRE POUR L'APPUI À L'OBSERVATION
INDÉPENDANTE DE LA LÉGALITÉ FORESTIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE: 599 – D.2.3

PROGRAMME PASSAD-FORÊTS - COMPOSANTE FLEGT (2025-2028)

INVITATION

Madame, Monsieur,

ClientEarth prévoit d'attribuer un marché pour la mission susmentionnée et vous êtes par la présente invité(e) à participer à l'appel d'offres pour ledit marché.

Le présent appel d'offres, ainsi que le cahier des charges et ses annexes, contiennent les instructions que vous devez suivre si vous souhaitez participer à la procédure d'appel d'offres.

Vous trouverez ci-dessous le cahier des charges et ses annexes.

Cordialement,

Mme Rosalie Martel
Chargée de projet
ClientEarth

INSTRUCTIONS

1. GÉNÉRAL

- 1.1 Valeur du contrat : EUR 139 650 ou moins
- 1.2 Date de publication: 5 décembre 2025
- 1.3 Date limite de soumission des offres : Les offres doivent parvenir au plus tard le 7 janvier 2026 à 17 h 00 GMT.
- 1.4 Langue de l'offre : L'offre doit être rédigée en français.
- 1.5 Procédure de passation des marchés : ouverte
- 1.6 Il est conseillé aux soumissionnaires de consulter régulièrement le site <https://www.clientearth.org/about/careers/consultancy-opportunities/> avant la date limite de soumission des offres afin de prendre connaissance des mises à jour ou modifications concernant cette procédure d'appel d'offres et des réponses aux questions reçues.

2. QUESTIONS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Toute question relative à l'appel d'offres doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : rmartel@clientearth.org.
- 2.2 Une séance d'information en ligne sera organisée le 17 décembre à 10h au cours de laquelle les organisations de la société civile pourront poser leurs questions et obtenir des précisions sur le présent appel d'offres. Les organisations souhaitant y participer peuvent se connecter en utilisant [ce lien](#). Le lien sera actif uniquement à l'heure de la réunion. Pour toute question ou problème de connexion, veuillez contacter rmartel@clientearth.org.
- 2.3 Les questions doivent être soumises en français uniquement. ClientEarth se réserve le droit de refuser de répondre aux questions soumises dans d'autres langues. ClientEarth ne fournira des réponses qu'en français.
- 2.4 ClientEarth n'est pas tenue de répondre aux questions reçues après le 19 décembre 2025.
- 2.5 Les questions et réponses relatives à cette procédure d'appel d'offres seront publiées sur <https://www.clientearth.org/about/careers/consultancy-opportunities/> le 22 décembre 2025.

3. SOUMISSION DE L'OFFRE

- 3.1 L'offre doit être soumise dans **un seul e-mail** contenant **trois fichiers PDF distincts** :

- 1) Un fichier PDF contenant les informations administratives :**
 - Lettre de motivation (annexe 1)
 - Formulaires d'identification (annexe 2a)
 - Formulaire d'identification bancaire (annexe 2b)
 - Déclaration relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts (annexe 3)
 - Formulaire de nomination (annexe 4)
 - Déclaration relative aux critères minimaux (annexe 5)
 - Accord de consortium (annexe 6), *le cas échéant*
 - 2) Un fichier PDF contenant la proposition technique**
 - 3) Un fichier PDF contenant la proposition financière** (annexe 7)

- 3.2 L'e-mail contenant l'offre doit uniquement comporter l'objet suivant :

Offre pour ClientEarth Référence de l'appel d'offres 599 – D.2.3

- 3.3 L'offre doit être envoyée par e-mail à l'adresse suivante uniquement : rmartel@clientearth.org

3.4 ClientEarth enverra une réponse par e-mail pour confirmer la réception de l'e-mail.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUMISSION DES OFFRES

- 4.1 Outre les présentes conditions générales, ClientEarth applique les règles de passation de marché EFI disponibles à l'adresse <https://www.efi.int/tenders>
- 4.2 En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte toutes les conditions générales énoncées dans l'appel d'offres et le cahier des charges (y compris ses annexes) et renonce à toutes les autres conditions commerciales.
- 4.3 ClientEarth peut rejeter une offre qui n'est pas conforme aux instructions figurant dans l'avis de marché, l'appel d'offres ou le cahier des charges (y compris ses annexes).
- 4.4 Aucune information communiquée dans le cadre de cette procédure de passation de marché, y compris l'avis de marché, l'appel d'offres et le cahier des charges (y compris ses annexes), ne lie ClientEarth de quelque manière que ce soit à un contrat. ClientEarth n'est liée que par des contrats écrits.
- 4.5 La soumission d'une offre engage le soumissionnaire auquel le marché est attribué. L'offre, conjointement avec le cahier des charges (y compris ses annexes), fait partie intégrante du marché et constitue une annexe à celui-ci.
- 4.6 Un soumissionnaire doit être en mesure de prouver, à la satisfaction de ClientEarth, toute information fournie dans le cadre de son offre. À défaut, dans un délai fixé par ClientEarth, l'offre peut être rejetée.
- 4.7 ClientEarth peut demander au soumissionnaire des éclaircissements sur toute information fournie dans le cadre de l'offre. ClientEarth peut exclure du processus d'appel d'offres tout soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements demandés.
- 4.8 Seules les offres envoyées à rmartel@clientearth.org seront prises en considération.
- 4.9 Les offres soumises après la date limite de soumission ne seront pas prises en considération.
- 4.10 Chaque opérateur économique ne peut soumettre qu'une seule offre. En cas d'offres multiples provenant du même opérateur économique, ClientEarth ne tiendra compte que de la dernière offre reçue.
- 4.11 Le retrait d'une offre soumise doit être effectué par écrit et est autorisé s'il parvient à ClientEarth avant la date limite de soumission des offres.
- 4.12 Aucune variante n'est autorisée. ClientEarth ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre et se réserve le droit de rejeter ces offres sans autre évaluation.
- 4.13 Toutes les offres doivent être libellées en euros.
- 4.14 Toutes les offres doivent être valables pendant une période de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
- 4.15 Les frais engagés pour la préparation et l'envoi de l'offre ne seront pas remboursés par ClientEarth.
- 4.16 Les offres doivent être lisibles. ClientEarth peut rejeter les offres qui ne sont pas lisibles.
- 4.17 ClientEarth ne tiendra pas compte des informations fournies par le soumissionnaire en dehors du format de soumission indiqué dans l'avis de marché, l'invitation à soumissionner ou le cahier des charges (y compris ses annexes).
- 4.18 L'offre doit être complète au moment de sa soumission. ClientEarth ne tiendra pas compte des documents ou informations supplémentaires soumis séparément de l'offre, sauf si ClientEarth en a fait la demande.
- 4.19 ClientEarth peut, à sa seule discrétion, divulguer le contenu de toute offre soumise, ainsi que des informations sur le soumissionnaire auquel le marché a été attribué, la valeur et d'autres informations relatives au marché attribué.
- 4.20 Sauf indication contraire dans le cahier des charges (y compris ses annexes) ou dans l'appel d'offres, l'offre et toute correspondance y afférente doivent être rédigées en français.
- 4.21 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à contacter les membres du personnel de ClientEarth ou toute autre personne mentionnée dans les règles de passation des marchés de EFI ou ClientEarth après la date limite de réception des offres pour demander des informations sur l'évaluation. ClientEarth peut exclure de l'évaluation tout soumissionnaire qui enfreint cette disposition.

4.22 Certification de libre concurrence.

En soumettant son offre, le soumissionnaire certifie que :

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés de manière indépendante, sans consultation, communication ou accord visant à restreindre la concurrence avec tout autre opérateur économique
- sauf si la loi l'exige, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas divulgués sciemment, directement ou indirectement, avant que l'EFI n'ait attribué définitivement le marché
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter un autre opérateur économique à soumettre ou à s'abstenir de soumettre une offre .

CAHIER DES CHARGES

5. TERMES DE RÉFÉRENCE

5.1 Introduction

Le présent appel d'offres s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante FLEGT du *Programme d'Appui aux Systèmes Sylvicoles et Agroalimentaires Durables – Forêts* (PASSAD-Forêts), financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre par l'Institut Européen de la Forêt (European Forest Institute – EFI), dans le cadre du plan d'action pluriannuel de l'UE en faveur de la République de Côte d'Ivoire.

EFI a souhaité mobiliser l'expertise de ClientEarth en tant que partenaire de mise en œuvre de la composante FLEGT, aux côtés du Ministère des Eaux et Forêts et de l'ATIBT.

Dans ce cadre, ClientEarth lance un processus compétitif pour sélectionner et engager trois partenaires locaux en Côte d'Ivoire, afin de soutenir la mise en œuvre du projet et d'apporter de l'expertise sur les thématiques suivantes :

- L'appui juridique et le soutien aux organisations de la société civile dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT;
- L'appui à l'intégration du genre dans la gouvernance forestière ;
- Le renforcement de l'observation indépendante.

Le présent appel d'offres vise à sélectionner le partenaire de ClientEarth chargé de « l'appui à l'observation indépendante » dans le cadre du projet (2025-2028).

5.2 Objectifs

Le partenaire sélectionné contribuera à l'atteinte des objectifs et résultats du projet, conformément aux orientations de la composante FLEGT du programme PASSAD-Forêts :

- Le Système de Vérification de la Légalité (SVL) décrit en annexe III de l'accord est développé et évalué comme étant prêt pour la délivrance des autorisations FLEGT couvrant les exportations de bois vers l'UE ;
- Les engagements en ce qui concerne la transparence inclus dans l'annexe IX de l'APV sont respectés et la communication sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT permet de mettre en évidence les progrès et impacts de l'accord ;
- Les acteurs du secteur forestier sont mieux informés sur leur droits et devoirs prévus dans le cadre législatif et règlementaire.

5.3 Activités

Un plan de travail et un budget des activités seront développés conjointement entre ClientEarth et le partenaire sélectionné. Le partenaire appuiera la société civile ivoirienne dans le renforcement de l’observation indépendante (OI) et de la transparence dans la mise en œuvre de l’APV FLEGT. Les activités incluront notamment :

- L’appui au développement et la mise en œuvre d’une stratégie nationale d’observation indépendante, incluant la coordination, la méthodologie et les outils de collecte de données ;
- Le développement participatif d’une stratégie de communication de la société civile (sur l’APV FLEGT et la gouvernance forestière, notamment la transparence, les réformes légales et l’OI) ;
- L’appui des OSC dans la conduite des missions et la diffusion des rapports d’observation indépendante, y compris au niveau local ;
- L’appui à la société civile à présenter les problématiques et acquis actuels dans le secteur du bois ivoirien sur base de rapports d’observation indépendante lors des CCMOs et organiser des rencontres spécifiques entre la société civile et la délégation de l’Union européenne ;
- Le soutien à l’implication de la société civile dans le développement et la mise en œuvre du Système de Vérification de la Légalité (SVL), y inclus le module OI dans le SNVLT et l’accès aux informations forestières ;
- L’organisation de formations techniques à destination de la société civile sur le SVL, notamment sur le module OI du SNVLT et les procédures de soumission d’alertes et de rapports ;
- L’appui de la participation de la société civile au développement du manuel de vérification et du mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que l’organisation de formations des acteurs à leur utilisation ;
- La représentation/participation de la société civile :
 - aux réunions sur le développement des standards nationaux des certificats privés ;
 - au groupe de travail/comité sur la transparence ;
 - lors de l’élaboration des TdR détaillés pour les audits indépendants et l’évaluation indépendante ;
- Le renforcement des capacités de la société civile sur le monitoring de l’impact de l’APV dans les domaines identifiés ;
- Le soutien à la société civile pour la collecte, le traitement et la communication des données de monitoring des impacts, y compris dans le cadre de l’étude base-line ;
- Le renforcement des capacités de la société civile et acteurs locaux, y compris des formations sur la légalité, la transparence et le règlement européen sur la déforestation (RDUE) ;
- L’archivage, la gestion et la diffusion des données et informations issues de l’OI ;
- Veiller à la communication des informations et documents publics, d’intérêt général.

Le partenaire devra également :

- Transmettre des plans de travail ainsi que des rapports narratifs et financiers trimestriels selon les modèles fournis au début de mise en œuvre du projet ;
- Assurer le suivi de certains indicateurs clés ;
- Participer activement à la coordination avec ClientEarth, les autres partenaires de mise en œuvre ainsi que les partenaires institutionnels de la composante FLEGT.

5.4 Calendrier

Période de mise en œuvre : Janvier 2026 – décembre 2028

Le partenaire devra être disponible pour les formations et le lancement du projet en janvier et février 2026.

5.5 Budget

L'enveloppe indicative pour la période du projet est de 139 650 EUR, couvrant à la fois les coûts opérationnels du partenaire et les coûts liés à la mise en œuvre des activités.

Un budget détaillé sera approuvé annuellement par ClientEarth et le partenaire. Le budget doit inclure les catégories de coûts suivantes :

- Les ressources humaines, basées sur les profils détaillés ci-dessous, devront garantir une capacité cumulée d'au moins un équivalent temps plein (ETP) pour l'équipe de projet (Chef·fe d'équipe et expert·e·s supplémentaire·s), répartie comme suit :
 - Un·e Chef·fe d'équipe (expert·e) – à temps plein ou à temps partiel ;
 - Un·e ou plusieurs expert·e·s supplémentaire·s – selon les besoins ;
 - Un·e chargé·e des finances – à temps partiel.
- Un budget opérationnel (« budget du plan de travail ») d'un montant minimal de 69 825 €. L'utilisation de ce budget nécessitera l'accord préalable de ClientEarth sur la base des plans de travail trimestriels soumis à ClientEarth par le partenaire et est principalement destinée à :
 - la sous-traitance – expertise externe
 - les coûts d'organisation et de participation à des réunions, ateliers et formations.
 - Les indemnités journalières pour les missions nationales des experts.
 - Les dépenses remboursables, notamment :
 - Location de bureaux et frais associés
 - Frais bancaires
 - Audit/vérification des dépenses
 - Déplacements nationaux (hébergement)
 - Équipement
 - Produits de communication

La mise en œuvre du contrat sur l'ensemble de la période du projet demeure conditionnée par la disponibilité des ressources financières. ClientEarth se réserve le droit de réviser le budget et/ou la durée de l'appui en fonction de l'évolution de cette disponibilité.

6. DOCUMENTATION DE L'APPEL D'OFFRES

6.1 Documents administratifs

L'offre doit comprendre les documents suivants, dûment remplis et signés :

- Lettre de motivation (annexe 1)
- Formulaire d'identification (annexe 2a) accompagné des pièces justificatives
- Formulaire d'identification bancaire (annexe 2b)

- Déclaration relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts (annexe 3)
- Formulaire de nomination des experts (annexe 4)
- Déclaration relative aux critères minimaux (annexe 5)

L'accord de consortium (annexe 6) doit être joint, dûment rempli et signé, si l'offre est soumise conjointement par un consortium d'opérateurs économiques. L'accord de consortium (annexe 6) ne doit pas être joint si l'offre est soumise par un seul soumissionnaire proposant la sous-traitance de tâches.

6.2 Proposition technique

Afin d'évaluer l'offre au regard des critères minimaux (M) et des critères d'attribution (A.I. – A.II) des sections 7.1. et 7.2., le soumissionnaire doit présenter une proposition technique comprenant uniquement les éléments suivants :

- 1) Une **nomination** des expert·e·s suivant·e·s pour exécuter les tâches prévues dans le cahier des charges: Un·e Chef·fe d'équipe (expert·e) – à temps plein ou à temps partiel ;
 - Un·e ou plusieurs expert·e·s supplémentaire·s – selon les besoins ;
 - Un·e chargé·e des finances – à temps partiel.

L'équipe de projet (Chef·fe d'équipe et expert·e·s supplémentaire·s) devra être répartie pour garantir une capacité cumulée d'au moins un équivalent temps plein (ETP).

La proposition technique doit inclure les CV des expert·e·s désigné·e·s.

Le soumissionnaire doit être en mesure de certifier les informations contenues dans les CV des expert·e·s désigné·e·s à la demande de ClientEarth.

Le CV doit contenir toutes les informations figurant dans le CV EuroPass
<https://europass.cedefop.europa.eu/documents/curriculum-vitae>

Le soumissionnaire peut utiliser le modèle de CV EuroPass ou son propre modèle de CV.

- 2) Une **description** de trois pages maximum, **faisant référence au cahier des charges et à l'expérience antérieure de l'expert**, démontrant sa compréhension :

- les objectifs et le contexte des tâches
- l'approche de mise en œuvre de la méthodologie décrite à la section 5 ci-dessus

et abordant les thèmes suivants :

- la traçabilité du bois
- les processus FLEGT
- soutien institutionnel et technique à la société civile
- conformité légale du secteur forestier
- formation et communication

- 3) Une **présentation** de quatre pages maximum sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la mission, s'appuyant sur le cahier des charges et l'expérience du ou des experts, et abordant les éléments suivants sous des rubriques distinctes :

- Approche proposée pour la conduite de l'Observation Indépendante, y compris la coordination, la collecte de données, la rédaction et la soumission des rapports d'OI.
- Approche pour le développement des guides et méthodologies robustes ainsi que pour l'organisation et la facilitation de formations techniques (SVL, OI, transparence, légalité, RDUE, mécanismes de plaintes).
- Stratégie proposée pour renforcer la participation de la société civile aux processus multipartites : CCMO, groupes de travail, développement du SVL, audits indépendants, mécanismes de plaintes, etc.

6.3 Proposition financière

Le soumissionnaire doit présenter une proposition financière, qui doit être remplie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 7 et en suivant les instructions qui y sont données.

Les conditions générales applicables au paiement des honoraires et des indemnités journalières ainsi qu'au remboursement des frais figurent à l'annexe 8 (modèle de contrat). Veuillez noter que des clauses additionnelles pourront être ajoutées avant la signature afin d'assurer la conformité avec les exigences du bailleur.

7. ÉVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Critères minimaux

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères de capacité opérationnelle suivants :

	Description des critères
M.I.	Avoir mis en œuvre, au cours des trois (3) dernières années, un ou plusieurs projets en Côte d'Ivoire avec un budget cumulé annuel d'au moins 40 000 euros.
M.II.	Toutes les entités soumissionnaires doivent être des personnes morales (entités juridiques) enregistrées en Côte d'Ivoire ou autorisées à exercer leurs activités en Côte d'Ivoire
M.III.	Capacité à conduire des missions d'observation indépendante dans les régions forestières de la Côte d'Ivoire et à rédiger des rapports analytiques précis

Les experts désignés doivent répondre collectivement aux critères suivants :

N°	Description des critères
M.IV.	Au moins trois (3) ans d'expérience dans le suivi et l'observation indépendante de la gestion forestière ou de la gouvernance environnementale
M.V.	Chargé.e des finances disposant d'au moins trois (3) ans d'expérience en gestion de subventions d'un montant annuel supérieur à 40 000 EUR, incluant rapportage financier et la soumission des pièces justificatives
M.VI.	Expérience dans la facilitation de la participation de la société civile aux processus de gouvernance forestière

Les offres qui ne satisfont pas aux critères minimaux seront rejetées.

7.2 Critères d'attribution

Les offres qui satisfont aux critères minimaux seront évaluées selon les critères d'attribution suivants :

A. Composante technique (maximum 75 points)

N°	Critères d'attribution	Points max.
A.I.	Compréhension de :	
i.	Processus APV-FLEGT et importance des plateformes multipartites pour la mise en œuvre de l'APV	10
ii.	Cadre légal forestier en Côte d'Ivoire et des standards internationaux pour l'observation indépendante	10
iii.	Système de Vérification de la Légalité (SVL) décrit en annexe III de l'APV	5
A.II.	Méthodologie proposée pour la mise en œuvre des tâches	
i.	Approche proposée pour la conduite de l'Observation Indépendante, y compris la coordination, la collecte de données, la rédaction et la soumission des rapports d'OI.	15
ii.	Approche proposée pour le développement des guides et méthodologies robustes ainsi que pour l'organisation et la facilitation de formations techniques (SVL, OI, transparence, légalité, RDUE, mécanismes de plaintes).	20
iii.	Stratégie proposée pour renforcer la participation de la société civile aux processus multipartites : CCMO, groupes de travail, développement du SVL, audits indépendants, mécanismes de plaintes, etc.	15

La composante technique (TC) est calculée selon la formule suivante :

$$TC = A.I. + A.II.$$

Les offres doivent obtenir une note supérieure à la moitié de la composante technique maximale pour être considérées comme qualitativement acceptables.

Les offres jugées non acceptables sur le plan qualitatif ne seront pas prises en considération.

B. Composante financière (maximum 25 points)

Les offres présentant une proposition financière totale (Fo) supérieure à la valeur maximale du contrat de somme maximale en euros ne seront pas pris en considération.

Pour les offres prises en considération, la composante financière (F) est calculée selon la formule suivante :

$$F = (F_{min} / Fo) \times 25$$

où

F_{min} est la somme totale de l'offre soumise à l'évaluation dont la proposition financière totale est la plus basse ; et
F₀ est la somme totale de la proposition financière considérée.

C. Offre économiquement la plus avantageuse

Une note combinée (CS) sera calculée selon la formule suivante :

$$CS = TC + F$$

Le soumissionnaire ayant obtenu le score combiné (SC) le plus élevé pour la composante technique (CT) et la composante financière (F) se verra attribuer le contrat.

Lorsque deux ou plusieurs soumissions obtiennent un score combiné égal, le contrat sera attribué en fonction du score le plus élevé pour la composante financière (F).

8. ANNEXES

Annexe 1	Lettre de motivation
Annexe 2a	Formulaire d'identification
Annexe 2b	Formulaire d'identification bancaire
Annexe 3	Déclaration relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts
Annexe 4	Formulaire de nomination des experts
Annexe 5	Déclaration relative aux critères minimaux
Annexe 6	Accord de consortium
Annexe 7	Formulaire de proposition financière
Annexe 8a	Modèle de contrat
Annexe 8b	Conditions générales relatives au contrat

Avertissement. Le présent dossier d'appel d'offres a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu ne reflète pas l'opinion officielle des organismes de financement. La responsabilité des informations qui y figurent incombe entièrement à ses auteurs. Toute reproduction est interdite.

